

Conditions générales de vente d'Ortho Caps GmbH

destinées à être utilisées dans les transactions commerciales avec les entrepreneurs

État : 01/08/2023

Ortho Caps GmbH (ci-après : « orthocaps ») développe et commercialise des services, des logiciels et des appareils (services orthocaps) qui aident les dentistes certifiés orthocaps (ci-après : « praticien » ou « personne soignante ») dans le diagnostic, la planification et la réalisation des traitements des malpositions dentaires et maxillo-faciales.

Les conditions générales suivantes (ci-après « CGV ») s'appliquent aux contrats conclus avec les praticiens.

1. Champ d'application des termes et conditions

- 1.1 Les offres, livraisons et prestations d'orthocaps envers les praticiens sont effectuées exclusivement sur la base des présentes CGV. Nous contestons par la présente les contre-confirmations en nous référant à nos propres conditions de vente.
- 1.2 Tous les accords, assurances et garanties de qualité divergents des CGV doivent être consignés par écrit.

2. Conditions d'utilisation des services Orthocaps

- 2.1 Orthocaps offre ses services exclusivement aux praticiens certifiés pour l'utilisation d'Orthocaps au moment de l'utilisation.
- 2.2 Après la certification, le praticien est autorisé à utiliser les services et appareils orthocaps.
- 2.3 **Les conditions préalables à la certification sont l'approbation en tant que dentiste ou orthodontiste et la participation réussie à un cours de certification d'orthocaps.**
- 2.4 La personne soignante garantit qu'au moment de l'utilisation des services et équipements orthocaps, elle est approuvée conformément au paragraphe précédent. Il est interdit aux praticiens de recourir aux appareils et services orthocaps si leur autorisation d'exercer la médecine dentaire ou, dans le cas du traitement de patients assurés par la sécurité sociale, leur autorisation d'exercer la médecine dentaire conventionnelle prend fin, est suspendue ou retirée/annulée.

3. Portail Orthocaps

- 3.1 Le praticien doit s'inscrire sur le portail orthocaps (<https://www.orthocaps.net/>) et être autorisé à utiliser orthocaps.
- 3.2 La transmission des données d'accès est interdite. La personne soignante est tenue de garder les données d'accès secrètes et de les protéger de manière appropriée contre l'utilisation par des tiers.

- 3.3 Si les services d'orthocaps sont utilisés par des tiers non autorisés en utilisant les données d'accès, la personne qui traite orthocaps est responsable des dommages qui en résultent.
- 3.4 Aucun contenu dont la mise à disposition, la publication ou l'utilisation enfreint la loi applicable ou des accords avec des tiers ne peut être stocké sur l'espace de stockage disponible sur le portail.
- 3.5 Le praticien est tenu de vérifier de manière appropriée la présence de logiciels malveillants/virus ou d'autres composants nuisibles dans les fichiers avant de les déposer sur le portail et d'utiliser à cet effet des programmes de protection conformes à l'état de la technique.
- 3.6 Orthocaps a le droit de bloquer immédiatement l'accès s'il existe des motifs raisonnables de soupçonner que les données stockées sont illégales et/ou violent les droits de tiers. Il y a soupçon fondé d'illégalité et/ou de violation de la loi, en particulier si les tribunaux, les autorités et/ou d'autres tiers en informent orthocaps. Orthocaps doit informer le praticien du blocage en indiquant le motif. Le blocage doit être levé dès que le soupçon est infirmé.

4. Évaluation de cas non contraignante

- 4.1 L'évaluation de cas non contraignante est un service en ligne gratuit pour les praticiens certifiés et permet de répondre aux questions concernant les prestations orthocaps.
- 4.2 Lors de l'évaluation de cas non contraignante, une brève description de l'objectif du traitement est soumise électroniquement par le praticien. Ensuite, une recommandation correspondante sur la possibilité d'utiliser des appareils orthocaps est envoyée par orthocaps.

5. Soumission de cas contraignante

- 5.1 Un nouveau cas de traitement peut être créé dans le portail à l'aide du bouton « Ajouter un nouveau cas ». Si la personne soignante clique sur le bouton « Soumettre », le contenu exact de la commande prévue s'affiche sur une page d'aperçu et peut ensuite être « soumis de manière contraignante »/commandé.
- 5.2 Orthocaps est en droit d'apporter des modifications aux produits et aux règles de service/- même après la conclusion du contrat en raison de nouveaux développements techniques ou de nouvelles connaissances, dans la mesure où cela ne nuit pas de manière significative à l'équilibre contractuel entre les parties. La personne soignante est tenue de s'informer régulièrement sur le site Web d'orthocaps des modifications apportées à la réglementation des produits et services/-. Cependant, orthocaps l'informerait aussi séparément des modifications importantes.

6. Logiciel Orthocaps et iSetups

- 6.1 Si un contrat est conclu, orthocaps crée une proposition pour un traitement possible (iSetup) en utilisant les appareils orthocaps-.

- 6.2 Grâce au logiciel orthocaps (« software as a service » ou « service SaaS »), le praticien a ensuite la possibilité d'adapter davantage la proposition aux besoins du patient en utilisant le logiciel orthocaps protégé par le droit d'auteur accessible via le portail Internet et de gérer ses cas de traitement. Orthocaps accorde à cet effet le droit non exclusif et non transférable d'utiliser le logiciel orthocaps conformément à sa destination jusqu'à la fin du traitement respectif.
- 6.3 Orthocaps veille à ce que les données stockées soient accessibles via Internet et prend les précautions appropriées contre la perte de données et l'accès non autorisé par des tiers.
- 6.4 Orthocaps développe en permanence le logiciel orthocaps et l'améliorera grâce à des mises à jour et des mises à niveau continues. Les ajustements, modifications et ajouts au service SaaS- ainsi que les mesures visant à détecter et à corriger les dysfonctionnements sont effectués dans la mesure du possible de manière à éviter toute interruption temporaire ou altération de l'accessibilité.
- 6.5 Orthocaps informera immédiatement le praticien des travaux de maintenance.
- 6.6 Orthocaps corrige les erreurs logicielles dans la mesure où cela est techniquement possible et raisonnable. Le praticien apportera son soutien à orthocaps dans le cadre de la constatation et de la correction des éventuels défauts et lui accordera l'accès aux documents permettant de déterminer les circonstances exactes de la survenance du défaut.
- 6.7 La disponibilité du logiciel orthocaps est de 98,5 % en moyenne annuelle, y compris les périodes de maintenance. Cependant, la disponibilité ne doit pas être affectée ou interrompue pendant plus de deux jours civils consécutifs.

7. Appareils Orthocaps

Les appareils orthocaps, fabriqués selon les indications du praticien, servent à traiter les malocclusions et/ou les malpositions dentaires. Il s'agit d'appareils de traitement orthodontique fabriqués individuellement par le laboratoire principal d'orthocaps en Allemagne. Orthocaps utilise exclusivement des matériaux autorisés en Allemagne pour la fabrication de ses appareils.

8. Livraison, délai de livraison et de prestation, transfert des risques

- 8.1 La livraison des appareils orthocaps s'effectue conformément aux accords conclus avec la personne soignante et, par ailleurs, en profitant de la voie d'expédition la plus avantageuse au choix d'orthocaps. Pour les demandes spéciales, les frais supplémentaires seront facturés séparément.
- 8.2 Les dates ou délais de livraison ne sont contraignants que s'ils sont expressément et textuellement marqués comme tels dans la confirmation de commande.
- 8.3 Si un délai de livraison dure plus de quatre semaines, le praticien a le droit de résilier le contrat en ce qui concerne la partie non encore exécutée, dans un délai supplémentaire raisonnable. Si le délai de livraison est prolongé ou si orthocaps est libérée de son obligation, aucune demande de dommages-intérêts ne peut en découler.

8.4 Le respect des obligations de livraison et de prestation d'orthocaps présuppose la bonne exécution en temps utile des obligations du praticien. Une soumission incomplète des documents requis peut donc entraîner des retards.

9. Paiement

9.1 Orthocaps accepte le virement et le prélèvement automatique comme options de paiement. Pour les nouveaux clients, orthocaps peut limiter les modes de paiement acceptés avant l'acceptation de la commande. orthocaps n'accepte aucun paiement de la part de patients ou d'organismes payeurs, y compris ceux qui sont transmis par la personne soignante ou l'organisme payeur au nom d'un patient.

9.2 Les paiements sont dus immédiatement après la conclusion du contrat, sans déduction d'escompte. Le praticien est en retard de paiement au plus tard 15 jours après réception d'une facture. Un paiement n'est considéré comme effectué que lorsque orthocaps peut disposer du montant.

9.3 Si le praticien est en retard, orthocaps est en droit d'exiger des intérêts à hauteur de 9 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base à partir de la date concernée. Pour chaque lettre de relance envoyée au praticien après la survenance du retard, il lui sera facturé le préjudice de 2,50 € qui, selon le cours normal des choses, lui est dû. Le praticien est autorisé à prouver qu'un dommage n'a pas été causé ou qu'il est nettement inférieur.

9.4 Les compensations et l'exercice des droits de rétention ne sont autorisés que si la contre-crédence de la personne soignante a été incontestée ou légalement établie.

10. Réserve de propriété

10.1 Les marchandises restent la propriété d'orthocaps jusqu'au paiement intégral. Si le praticien est en retard de paiement de plus de dix jours, orthocaps a le droit de résilier le contrat et de réclamer la restitution des marchandises.

10.2 La personne soignante a le droit de les revendre sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales habituelles. Dans ce cas, il cède à orthocaps, à hauteur de la valeur facturée de la créance d'orthocaps, dès la conclusion du contrat, toutes les créances résultant d'une telle revente, que ce soit avant ou après un éventuel traitement des marchandises livrées sous réserve de propriété. Indépendamment du droit d'orthocaps de recouvrer la créance elle-même, le praticien reste autorisé à recouvrer la créance même après la cession. Dans ce contexte, orthocaps s'engage à ne pas recouvrer elle-même la créance tant que et dans la mesure où le praticien s'acquitte ses obligations de paiement, qu'aucune demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou d'une procédure similaire n'a été présentée et qu'il n'y a pas de cessation de paiement. Dans la mesure où les garanties susmentionnées dépassent de plus de 10 % les créances à garantir, orthocaps est tenue de libérer les garanties à sa propre discrétion à la demande de la personne soignante.

11. Réclamations pour défauts matériels

- 11.1 Orthocaps garantit que les appareils orthocaps sont livrés exempts de défauts de fabrication et présentent les caractéristiques convenues contractuellement. Le délai pour faire valoir des réclamations pour défauts est d'un an à compter de la réception de la marchandise.
- 11.2 Les réclamations pour défauts matériels contre orthocaps ne sont dues qu'au praticien mandant et ne sont pas cessibles.
- 11.3 Pour le reste, les droits de garantie légaux s'appliquent.

12. Responsabilité

- 12.1 Orthocaps est responsable des dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé, dans la mesure où ils résultent d'une violation fautive des obligations d'orthocaps ou de l'un de ses représentants légaux ou agents d'exécution.
- 12.2 Par ailleurs, orthocaps n'est responsable que en cas d'intention délibérée et de négligence grave, y compris de la part de ses représentants légaux et cadres supérieurs, à moins qu'une obligation dont le respect est d'une importance particulière pour atteindre l'objectif du contrat (obligation cardinale) ne soit violée. Les obligations cardinales sont les obligations contractuelles dont l'exécution permet en premier lieu la bonne exécution d'un contrat et sur le respect desquelles le partenaire contractuel peut régulièrement compter, et dont la violation, d'autre part, compromet la réalisation de l'objectif du contrat. La responsabilité d'orthocaps pour la faute d'autres agents d'exécution n'est engagée que dans la mesure de la responsabilité pour la violation des obligations cardinales.
- 12.3 En cas de violation d'une obligation cardinale, orthocaps est également responsable d'une négligence légère. La responsabilité est toutefois limitée aux dommages prévisibles auxquels il faut s'attendre de manière typique dans le cadre de la relation contractuelle.
- 12.4 La responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits reste inchangée (§ 14 ProdHG).
- 12.5 Orthocaps n'est pas responsable de la perte de données et/ou de programmes dans la mesure où le dommage est basé sur le fait que le client a omis d'effectuer des sauvegardes de données et de s'assurer ainsi que les données perdues peuvent être restaurées avec un effort raisonnable.

13. Documents

- 13.1 Les fichiers ou documents/copies transmis à orthocaps deviennent sa propriété. Ils ne seront pas restitués au praticien (à l'exception des radiographies).
- 13.2 Orthocaps décline toute responsabilité en cas de perte de documents et de données résultant de la transmission et du traitement.
- 13.3 Les documents transmis qui sont directement intégrés dans les processus de fabrication, tels que les copies, sont vérifiés par orthocaps et peuvent être jugés inappropriés. S'ils ne sont pas jugés

appropriés, la personne soignante doit fournir des documents de remplacement, dans la mesure où ils sont nécessaires au bon déroulement de la commande.

- 13.4 Les documents physiques tels que les copies et les modèles d'étude ne sont conservés par orthocaps que le temps nécessaire à la bonne exécution des relations contractuelles. Ils seront ensuite détruits ou archivés à la discrétion d'orthocaps.
- 13.5 Orthocaps peut utiliser des documents, y compris, mais sans s'y limiter, des copies, des radiographies, des photographies, des films et des modèles d'étude, etc. à des fins de consultation orthodontique/dentaire, de formation continue et de recherche, de publications dans des revues spécialisés ou de matériel d'accompagnement professionnel, à condition d'avoir obtenu le consentement écrit exprès du patient ou d'avoir rendu anonymes les données et documents correspondants.

14. Dispositions finales

- 14.1 L'annexe 1 fait partie intégrante des présentes CGV.
- 14.2 Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique aux présentes conditions générales et à l'ensemble des relations juridiques entre orthocaps et le praticien. La langue du contrat est l'allemand. Les dispositions de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne sont pas applicables. Les CGV peuvent également être mises à disposition par orthocaps dans d'autres langues. La version allemande fait foi pour l'interprétation.
- 14.3 Les modifications apportées aux présentes CGV seront communiquées par e-mail. Si le client ne s'oppose pas à une modification dans les quatre semaines suivant la réception de la notification, les modifications sont réputées acceptées. Le droit d'opposition et les conséquences juridiques d'absence de réaction sont mentionnés séparément en cas de modification.

Annexe 1

I. Obligations de la personne soignante

- (1) Les décisions concernant la collecte des résultats, le diagnostic, la planification et le traitement des patients doivent être prises par la personne soignante sous sa propre et exclusive responsabilité et sur la base d'une information complète et exhaustive des patients.
- (2) La responsabilité de la personne soignante pour le traitement orthodontique s'étend expressément à la révision, à l'évaluation, à la modification et à la confirmation de la proposition orthocaps dans le cadre de la planification du traitement.
- (3) Conformément à son obligation de documentation professionnelle et, le cas échéant, contractuelle, la personne soignante est tenue de conserver des copies supplémentaires des documents et de les conserver pendant les délais prescrits par la loi. Orthocaps décline toute responsabilité en cas de perte de documents et de données résultant de la transmission et du traitement.
- (4) Il est de la seule responsabilité de la personne soignante de mettre en œuvre les recommandations d'orthocaps ou de décider si les appareils et services orthocaps conviennent pour une utilisation chez un patient spécifique, pour un usage spécifique ou pour obtenir un résultat spécifique.
- (5) La personne soignante doit s'assurer que l'utilisation des appareils orthocaps et des -services correspond à l'état des connaissances dentaires ainsi qu'à la norme de l'industrie généralement acceptée et qu'il respecte les règles/instructions relatives aux produits et services orthocaps.
- (6) La personne soignante doit informer les patients que des coûts supplémentaires peuvent survenir si les appareils orthocaps ne sont pas pris en charge conformément aux instructions.
- (7) La personne soignante doit exonérer orthocaps de toute responsabilité résultant d'une utilisation incorrecte des appareils orthocaps et -des services ou informations incomplètes ou incorrectes.
- (8) Lors du traitement de patients légalement assurés, la personne soignante doit également s'assurer qu'elle est autorisée à participer aux soins dentaires contractuels. Elle doit respecter les dispositions professionnelles et contractuelles, en particulier le droit des chambres qui lui est applicable, le cinquième code social, les contrats fédéraux des dentistes et la directive sur l'orthodontie de la commission fédérale commune.
- (9) Dans la mesure où un consentement à la protection des données des patients concernés est nécessaire pour la transmission, la collecte, le traitement et l'utilisation de données personnelles (de santé) à orthocaps ou par orthocaps, ce consentement doit être dûment obtenu par le praticien avant la transmission des données et cette collecte appropriée doit être prouvée sur demande.

II. Obligations d'information sur les risques liés au traitement

- (1) Orthocaps recommande généralement le traitement orthodontique uniquement pour les patients stables parodontaux et dentaires. Néanmoins, l'utilisation d'appareils orthocaps et de -services peut

comporter des risques. Le praticien est tenu d'informer ses patients de tous les risques qui entrent en ligne de compte dans chaque cas particulier.

(2) Cela peut inclure en particulier les risques mentionnés ci-dessous.

- Une conformité insuffisante ou des particularités anatomiques, telles que des dents de forme inhabituelle, peuvent prolonger la durée du traitement et nuire à la qualité du résultat final ou à la possibilité d'obtenir le résultat souhaité.
- Le praticien doit informer les patients que des coûts supplémentaires peuvent survenir si les appareils orthocaps ne sont pas pris en charge conformément aux instructions.
- Une certaine sensibilité des dents est attendue après l'insertion des appareils orthodontiques.
- Les gencives, les joues et les lèvres peuvent être écorchées ou irritées.
- Les dents peuvent se déplacer après le traitement. En portant régulièrement des appareils de rétention après la fin du traitement orthodontique, cette tendance peut être réduite.
- Des caries, des maladies parodontales, une inflammation des gencives ou des zones visibles (par exemple, un détartrage) sur les dents peuvent survenir si les patients orthodontiques consomment des aliments sucrés et ne se nettoient pas les dents en profondeur ou si l'hygiène bucco-dentaire est insuffisante.
- Les appareils peuvent temporairement affecter la capacité à parler pendant qu'ils sont portés.
- L'utilisation des appareils peut entraîner une augmentation temporaire de la salivation ou une sécheresse de la bouche. Certains médicaments peuvent augmenter cet effet.
- Sur certaines dents, une réduction de l'émail peut être nécessaire pour faire de la place aux mouvements dentaires.
- Les affections médicales générales et les médicaments peuvent également affecter le traitement orthodontique.
- La santé des os et des gencives qui soutiennent les dents peut être affectée.
- Des interventions chirurgicales orales peuvent être nécessaires pour corriger un engorgement ou de graves troubles de la mâchoire. Si de telles interventions chirurgicales sont nécessaires, les risques associés à l'anesthésie et à la guérison doivent être pris en compte.
- Une dent préalablement traumatisée ou restaurée de manière significative peut être endommagée par un traitement orthodontique. Dans de rares cas, un traitement dentaire supplémentaire est nécessaire (par exemple, des mesures endodontiques ou d'autres mesures de restauration).
- Les restaurations dentaires existantes (telles que les couronnes) peuvent se décoller et nécessiter d'être repositionnées à l'aide de ciment dentaire, voire dans certains cas, doivent être remplacées.
- De courtes couronnes cliniques peuvent entraîner des problèmes de rétention et entraver le mouvement des dents avec l'appareil orthodontique.
- Chez certains patients, le traitement orthodontique peut raccourcir la longueur de la racine de la dent. Cela peut affecter la durée de vie des dents.
- Les appareils orthodontiques peuvent se casser.
- Les appareils orthodontiques ou leurs parties peuvent être avalés ou inhalés par mégarde. Ce risque est accru si les appareils sont raccourcis ou modifiés par la personne soignante.

- Dans de rares cas, des problèmes apparaissent également dans l'articulation temporo-mandibulaire, ce qui peut provoquer des douleurs articulaires, des maux de tête ou des problèmes d'oreille.
- Des réactions allergiques peuvent survenir.
- Pour éviter une supra-érosion, toutes les dents doivent être recouvertes au moins partiellement.